

cette manière, lequel sceau ils pourront changer de temps à autre, à discrétion.

Régistre.

ARTICLE XXXII. Outre tous les autres livres nécessaires ou utiles à la bonne administration des affaires de la société, les Directeurs tiendront un registre où seront entrées leurs résolutions sur tous prêts ou avances de parts faits par la société et sur toute demande de prêts ou avances. Ce registre sera intitulé ; " Livre des Prêts."

Ils tiendront aussi un autre registre où seront entrés les procès-verbaux de toutes les autres délibérations des Directeurs et qui sera intitulé : " Livre des Délibérations Réglementaires." Dans ce Régistre seront aussi entrés les procès-verbaux de toutes les assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires des membres de la Société.

Règlements faits par la société.

ARTICLE XXXIII. Les Directeurs peuvent faire tous règlements et donner tous ordres nécessaires pour l'exécution des présents règlements.

Jours non juridiques.

ARTICLE XXXIV. Lorsque le jour fixé par les règlements pour une assemblée, un paiement ou toutes autres affaires de la société se trouve être un jour non juridique, telle assemblée, paiement, ou affaires, est remise au jour juridique suivant.

Appel de la décision des Directeurs.

ARTICLE XXXV. Dans l'application pratique de ces règlements et de tous amendements qui pourraient y être faits par la suite, l'interprétation des Directeurs est finale : mais tout membre peut en appeler de telle décision des Directeurs à une assemblée générale.

### FONDS D'APPROPRIATIONS.

Capital d'appropriations.

ARTICLE XXXVI. Le capital d'appropriations sera désigné comme premier capital d'appropriations, etc., et chaque émission sera divisée en *Livres*, comme Livre premier, Livre deuxième, et ainsi de suite, chaque Livre devant comprendre un nombre de parts de pas moins de dix ni plus de quatre-vingts.

pro  
les  
lou  
me  
  
pro  
1  
tra  
2  
o'es  
de  
  
A  
nan  
de  
  
A  
Bur  
de  
que  
I  
vers  
les  
clas  
sero  
Les  
sero  
Bur  
  
A  
fait  
men  
cent  
mem  
réra  
sur  
mon  
Q  
un a